

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2015**SOMMAIRE****APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2015..... 3**

<i>Monsieur le Maire</i>	4
<i>Amaury BREUILLE</i>	4

RECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES 5

<i>Monsieur le Maire</i>	11
<i>Isabelle GODEAU</i>	11
<i>Monsieur le Maire</i>	11
<i>Rose-Marie NIETO</i>	11
<i>Monsieur le Maire</i>	11
<i>Amaury BREUILLE</i>	12
<i>Monsieur le Maire</i>	12
<i>Amaury BREUILLE</i>	12
<i>Monsieur le Maire</i>	12
<i>Amaury BREUILLE</i>	12
<i>Monsieur le Maire</i>	13
<i>Pascal DUFORSTEL</i>	13
<i>Monsieur le Maire</i>	16
<i>Amaury BREUILLE</i>	16
<i>Monsieur le Maire</i>	16
<i>Amaury BREUILLE</i>	16
<i>Monsieur le Maire</i>	16
<i>Amaury BREUILLE</i>	16
<i>Monsieur le Maire</i>	16

RÉGIME INDEMNITAIRE ATTRIBUÉ AUX TECHNICIENS - MODIFICATION DU TABLEAU ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION DU 1ER JUILLET 2013 18

<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	19
<i>Monsieur le Maire</i>	19
<i>Amaury BREUILLE</i>	19
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	19
<i>Amaury BREUILLE</i>	19
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	19
<i>Monsieur le Maire</i>	20
<i>Amaury BREUILLE</i>	20
<i>Nathalie SEGUIN</i>	20
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	20
<i>Nathalie SEGUIN</i>	20
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	21
<i>Monsieur le Maire</i>	21
<i>Amaury BREUILLE</i>	21

EMPLOIS D'AVENIR - CONVENTION CADRE D'ENGAGEMENT AVEC LES SERVICES DE L'ÉTAT POUR L'ANNÉE 2015 22

<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	23
<i>Monsieur le Maire</i>	23
<i>Nathalie SEGUIN</i>	23
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	24
<i>Monsieur le Maire</i>	25
<i>Nathalie SEGUIN</i>	25
<i>Yvonne VACKER</i>	25
<i>Nathalie SEGUIN</i>	25
<i>Monsieur le Maire</i>	26
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	26
<i>Yvonne VACKER</i>	26
<i>Dominique SIX</i>	26
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	26
<i>Monsieur le Maire</i>	27
<i>Nathalie SEGUIN</i>	27
<i>Monsieur le Maire</i>	27

[. . RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2015

Procès-verbal n° Pv-2015-4

Direction du Secrétariat Général

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER
2015**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Bienvenue au public présent. Chers collègues, nous allons commencer la séance du Conseil municipal. Bonsoir à chacun. Nous allons préalablement désigner un secrétaire de séance si vous le voulez bien. Y-a-t-il un volontaire ? Monsieur LAPLACE, merci beaucoup. Nous avons donc une séance avec plusieurs délibérations comme de coutume. Préalablement, nous avons à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 février 2015. Y a t il des observations à apporter quant au procès-verbal de la séance ? Pas d'observations ? Une observation, Monsieur BREUILLE ?

Amaury BREUILLE

Non Monsieur le Maire.

PROCES-VERBAL

[. . RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2015

Recueil-décisions n° Rc-2015-3

Direction du Secrétariat Général

**RECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE
GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

1.	L-2015-67	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ CULTURE Pilori - Exposition "Les Narcissiques" - du 17 février au 14 mars 2015 Contrat avec Julien BOUISSOU	3 538,50 €	6
2.	L-2015-106	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Acquisition de paires de patins, de casques et de matériel pédagogique pour la patinoire municipale	7 191,00 € HT soit 8 629,20 € TTC	16
3.	L-2015-114	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Prestation de service dans le cadre du partenariat avec la S.A.S.P. Chamois Niortais Football Club	29 192,42 €HT soit 30 798,00 € TTC	17
4.	L-2015-93	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Marché subséquent Equipements de protection individuelle - Accessoires - Achat de plaques de protection genoux	Montant maximum du marché 1 000 € HT pour sa durée (jusqu'au 22/07/2015)	20
5.	L-2015-89	DIRECTION DE LA COMMUNICATION Prestations de communication	41 666,67 € HT soit 50 000,00 € TTC	22
6.	L-2015-58	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel. Convention passée avec AFIGESE. Participation d'un agent à une formation sur la gestion des satellites.	600,00 € TTC	24
7.	L-2015-69	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec "Vents Portants" - Participation d'un agent à la formation : "Les temps de transition : de l'organisation au bien-être"	420,00 € net	25

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Nous passons désormais au recueil des décisions qui ont été prises en application du code général des collectivités territoriales. Oui, Madame GODEAU.

Isabelle GODEAU

Juste avant le recueil, j'aimerais prendre la parole. Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, en ce moment se tiennent différents groupes de travail et conseils techniques pour préparer la rentrée scolaire, ouvertures et fermetures de postes. Nous avons appris avec étonnement qu'il restait 599 places vacantes dans les écoles de la Ville donc Madame NIETO, pouvez-vous nous en donner la ventilation s'il vous plaît ? Ce grand nombre de places vides impacte fortement les écoles à très gros effectifs comme Ferdinand Buisson, Pasteur ou Edmond Proust, empêchant des ouvertures de classes dans ces dernières. De plus, certaines de ces écoles accueillent des CLIS qui sont des classes d'intégration scolaire. Ces enfants là ne sont pas comptabilisés dans les effectifs mais doivent être inclus dans les classes ordinaires dans des conditions d'apprentissage et d'accueil optimum, augmentant de ce fait le nombre d'enfants dans la classe pendant ce temps d'inclusion. Pour qu'un service d'éducation publique de qualité soit offert aux élèves niortais, nous demandons donc aux représentants de la Ville, lors du Conseil de l'éducation nationale lundi prochain, de défendre ces groupes scolaires en demandant que des ouvertures de classes leur soient accordées.

Monsieur le Maire

Je crois que ce point ne figure pas à l'ordre du jour, néanmoins Rose-Marie NIETO a peut-être une information à vous donner et nous en resterons là sur ce sujet qui n'est pas inscrit.

Rose-Marie NIETO

Comme vous le savez, l'ouverture et la fermeture des classes dépendent de la décision de l'Education nationale. Nous avons effectivement un CDEN lundi soir donc nous discuterons, nous apporterons alors nos arguments.

Monsieur le Maire

Merci, Madame NIETO. Oui, Monsieur BREUILLE.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Amaury BREUILLE

Monsieur le Maire je souhaitais également faire une déclaration en ouverture de ce Conseil municipal...

Monsieur le Maire

Je crois que ce n'est pas prévu à l'ordre du jour, Monsieur BREUILLE mais...

Amaury BREUILLE

Effectivement, elle n'est pas à l'ordre du jour mais si vous voulez bien, je vais continuer cette intervention si vous m'y autorisez...

Monsieur le Maire

Je crois qu'en vertu du règlement intérieur, normalement, ces déclarations sont possibles dès lors que vous nous saisissez, néanmoins nous allons vous entendre en espérant que le propos soit relativement concentré pour ne pas perturber le bon déroulement du Conseil.

Amaury BREUILLE

Je pense qu'il sera concentré et je pense qu'il sera consensuel. Aujourd'hui, Monsieur le Maire est un anniversaire, c'est un triste anniversaire puisque c'est celui à quelques jours près des attentats contre Charlie Hebdo et contre l'hyper Cacher. C'est aussi un bel anniversaire puisque c'est celui du jour où les Français, beaucoup de Français et beaucoup de Niortais ont manifesté une émotion et ont manifesté leur attachement aux valeurs de notre « République », la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité et je pense que c'était quelque chose de très fort, ce que Mona OZOUF appelle l'attachement des Français à la « République des Lettres ». Malheureusement, comme toujours dans ce genre de circonstances et avec ce genre d'émotion, l'émotion est très forte mais elle retombe aussi rapidement, aujourd'hui je pense au Conseil municipal qui avait immédiatement suivi ces attentats, nous n'avions pas eu l'occasion de faire une minute de silence – ça pouvait paraître étonnant – mais finalement ce n'est peut-être pas un mal et c'est peut-être une bonne chose parce que ça nous donne la possibilité éventuellement de faire une minute de silence aujourd'hui et de montrer que notre intérêt pour ce sujet n'est pas un intérêt lié à l'émotion suscitée mais un intérêt qui est celui de tous les républicains, de tous les démocrates,

. RETOUR SOMMAIRE

l'intérêt pour ces valeurs fondamentales de la République, pour cet enjeu essentiel de la démocratie qu'est la liberté d'expression, qu'est la liberté de la presse, ces libertés sans lesquelles aucune autre liberté n'existe. Donc voilà, je voulais vous solliciter Monsieur le Maire pour – si vous le voulez bien – inviter notre assemblée à faire cette minute de silence aujourd'hui, jour anniversaire, et quelques temps après mais je pense que c'est important de montrer justement que nous n'étions pas Charlie que le 7 ou le 10 janvier mais que nous le sommes toujours aujourd'hui et que nous le serons toujours lorsqu'il s'agit de défendre les libertés fondamentales.

Monsieur le Maire

Merci, Monsieur BREUILLE. Il aurait été courtois de le proposer plus tôt, néanmoins il sera d'usage de ne pas oublier les attentats et à l'année anniversaire des attentats, nous ne manquerons pas de faire une minute de silence. Je rappelle que la Mairie s'est pleinement mobilisée et a appelé tous les citoyens au pied de cette maison commune qu'est l'Hôtel de Ville autour des valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité pour se rassembler, ce qui a été en effet un moment extraordinaire, qui reste marqué et qui restera marqué dans l'esprit de beaucoup de Niortaises et de Niortais et au-delà de notre seule commune dans toute la France. La Ville a affiché les couleurs de la République jusqu'à il y a peu et les affiche toujours via le drapeau et ces beaux mots de liberté, d'égalité et de fraternité qui sont à son fronton, telle est la devise inscrite dans le texte constitutionnel de notre République. Donc nous ne manquerons pas, dans un an, de nous souvenir de ce temps fort et surtout de ces victimes, en souhaitant bien sûr qu'il n'y en ait pas d'autre d'ici là. Y a-t-il d'autres prises de parole sur le recueil des décisions ? Oui, Monsieur DUFORESTEL.

Pascal DUFORESTEL

Oui, Monsieur le Maire, en lien avec la décision numéro 5 qui porte sur les prestations de communication, nous avons souhaité, suite aux récents incidents qui ont émaillé la campagne des élections départementales, aborder plus généralement la question de la communication de la Ville. En effet, outre que des dysfonctionnements viennent désormais entraver la bonne marche de nos institutions, de nombreux autres faits et pratiques nous interrogent sur votre capacité à gérer équitablement et légalement la communication municipale et à ne pas l'utiliser au bénéfice de votre seule image. A ce stade et avant de préciser certaines de nos récriminations, je tiens à préciser que nous ne mettons nullement en cause les agents en charge de la communication de la Ville ou de l'Agglomération tant nous connaissons leur professionnalisme.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Monsieur DUFORESTEL, nous ne sommes pas dans un prétoire, il y a d'autres façons de faire de la politique et je ne suis pas sûr que vous soyez le plus à même de porter ces propos dans cette enceinte donc nous en resterons là pour aujourd'hui si vous le voulez bien. Si le recueil des décisions ne soulève pas d'autres remarques, nous passons à l'examen des délibérations de la commission n°1. Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE.

Amaury BREUILLE

Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Il y a un temps pour parler. Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE.

Amaury BREUILLE

Monsieur le Maire, j'ai une question sur une autre décision du recueil, j'aimerais pouvoir la poser.

Monsieur le Maire

Nous sommes passés à la délibération. Je suis le Président de séance et je l'anime. Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, présentez la délibération.

Amaury BREUILLE

C'est un manque de courtoisie qui ne s'est jamais vu dans ce Conseil. Monsieur le Maire, lorsque vous étiez dans l'opposition, je ne sais pas quelle attitude vous auriez eu si l'ancien Maire s'était comporté comme ça avec vous. J'ai une question sur six décisions du recueil de décisions, j'aimerais pouvoir... (*coupure micro*).

Monsieur le Maire

Monsieur BREUILLE, s'il vous plaît, je vous rappelle à l'ordre parce que ça commence à bien faire donc vous respectez l'ordre du Conseil municipal et on en reste là. Monsieur LAHOUSSE présente la délibération et vous interviendrez à l'issue de la présentation.

[. . RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2015

Délibération n° D-2015-96

Direction Ressources Humaines

**RÉGIME INDEMNITAIRE ATTRIBUÉ AUX
TECHNICIENS - MODIFICATION DU TABLEAU
ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION DU 1ER JUILLET 2013**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération du 1er juillet 2013, le Conseil municipal a fixé les modalités d'attribution du régime indemnitaire des techniciens territoriaux, les taux de ces indemnités figurant dans un tableau annexé à cette même délibération.

Le décret n°2014-1404 du 26 novembre 2014 a modifié le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement.

Ainsi, le décret précité porte à 12 le coefficient de grade entrant dans le calcul de la dotation annuelle de l'indemnité spécifique de service pour les agents du grade de technicien supérieur du développement durable.

Considérant que les collectivités territoriales sont soumises au respect du principe de parité fixé par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 selon lequel les collectivités territoriales fixent les régimes indemnitaires de leurs agents dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ;

Considérant que les grades du cadre d'emploi des techniciens dans la Fonction publique territoriale sont fixés par correspondance à ceux du corps des techniciens supérieur du développement durable, il convient d'appliquer ce nouveau coefficient de 12 au grade de technicien territorial.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le nouveau tableau du régime indemnitaire de la filière technique.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	41
Contre :	3
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Lucien-Jean LAHOUSSE

La première délibération page 12 est reportée. La deuxième délibération concerne le régime indemnitaire attribué aux techniciens. Le décret du 26 novembre 2014 porte à douze le coefficient de grade entrant dans le calcul de la dotation annuelle de l'indemnité spécifique de service pour les agents du grade de technicien supérieur du développement durable. Les collectivités territoriales sont soumises au respect du principe de parité fixé par l'article 88 de la loi citée dans l'article, nous considérons que les grades du cadre d'emploi des techniciens dans la Fonction Publique Territoriale sont fixés par correspondance à ceux du corps des techniciens supérieurs du développement durable, il convient d'appliquer le nouveau coefficient de 12 au grade de technicien territorial. Dans le tableau qui suit, ce coefficient de 12 apparaît en gras pour les techniciens, ça n'a pas d'impact sur leur traitement. Aussi, je vous demande d'adopter le nouveau tableau de régime indemnitaire de la filière technique.

Monsieur le Maire

Merci Monsieur LAHOUSSE. Il y a quelques questions ? Monsieur BREUILLE, votre question.

Amaury BREUILLE

Je vous remercie Monsieur le Maire de me donner la parole. J'ai une question qui porte justement sur les Ressources Humaines mais qui s'adressera à mon collègue Dominique SIX.

Lucien-Jean LAHOUSSE

Ce n'est pas l'objet...

Amaury BREUILLE

Est-ce que vous pouvez éviter de m'interrompre lorsque j'ai la parole, Monsieur LAHOUSSE ?
Merci.

Lucien-Jean LAHOUSSE

Est ce qu'on pourrait rester au texte, quand on y est, Monsieur BREUILLE ?

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Messieurs, s'il vous plaît, j'aimerais bien ...Monsieur BREUILLE, poursuivez.

Amaury BREUILLE

Je pense que dans le cadre de l'ordre du jour, la parole est libre. La question porte sur les ressources humaines mais elle s'adressera à mon collègue Dominique SIX. Nous sommes sur ce sujet et j'ai remarqué précédemment dans le recueil de décisions que six décisions portaient sur une formation à la gestion des emplois et des compétences. Au demeurant, j'ai appris que nous avons actuellement dans la collectivité un taux d'absentéisme fort au service des espaces verts et très fort au service de propreté et je voulais vous demander, mon cher collègue, ce qu'il en était et les dispositions que vous comptiez prendre pour y remédier.

Nathalie SEGUIN

J'ai une demande de précision par rapport à cette délibération qui concerne le régime indemnitaire. Dans cette délibération, on peut effectivement constater que l'Etat favorise une augmentation des régimes indemnitaires en augmentant les bases à son niveau et je voulais savoir si cette augmentation est bien répercutée sur les agents de la Ville et s'il n'y a pas par la même occasion une baisse des bases concernant le régime indemnitaire des agents de cette collectivité pour que dans ce même mouvement, finalement, ça soit une opération neutre qui ne profite pas véritablement aux agents. J'aurais besoin que Monsieur LAHOUSSE nous éclaire sur ce sujet.

Lucien-Jean LAHOUSSE

Sur cette partie très technique, pour être franc, je ne peux pas vous répondre précisément sur ce point. Ce que je peux dire, c'est que cette modification de grade n'a pas d'impact sur le traitement actuel des agents, c'est à quelques centimes d'euros près, ce n'est pas significatif.

Nathalie SEGUIN

En l'occurrence, ce décret devrait permettre une augmentation du régime indemnitaire des agents de cette collectivité. Est-ce que ça va être véritablement le cas et qu'ils vont voir augmenter leur salaire à la fin du mois par l'intermédiaire de la revalorisation du régime indemnitaire ?

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Lucien-Jean LAHOUSSE

Pour l'instant, nous n'avons pas encore travaillé sur la révision du régime indemnitaire, pour autant que je sache. C'est un sujet qui est en discussion et dont on parlera d'abord avec les partenaires sociaux mais pour l'instant il n'y a pas de révision du régime indemnitaire.

Monsieur le Maire

Qui s'oppose à la délibération, qui s'abstient ? Adoptée, merci. Délibération suivante Lucien-Jean LAHOUSSE.

Amaury BREUILLE

Je n'aurai donc pas de réponse à ma question.

PROCES-VERBAL

Direction Ressources Humaines**EMPLOIS D'AVENIR - CONVENTION CADRE
D'ENGAGEMENT AVEC LES SERVICES DE L'ETAT
POUR L'ANNÉE 2015**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Suite à la loi du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir, la Ville de Niort a souhaité s'engager aux côtés de l'Etat afin de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes en signant une convention cadre d'engagement à recruter 10 jeunes en emplois d'avenir avant le 31 décembre 2014.

Cet objectif a été atteint par la Ville et son CCAS.

En effet, cette loi incitait les employeurs du secteur marchand et non marchand à recruter des jeunes de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ainsi que des jeunes en situation de handicap de moins de 30 ans.

La lutte contre le chômage des jeunes Niortais nécessite une grande mobilisation des acteurs de l'emploi sur le Territoire.

C'est pourquoi la Ville de Niort souhaite faciliter la professionnalisation des jeunes éloignés de l'emploi sur des activités créatrices d'emploi et à forte utilité sociale.

Des secteurs de recrutements prioritaires ont été identifiés, en lien avec les services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'avec la mission locale ou Cap emploi.

Le dispositif des emplois d'avenir se poursuit en 2015 (inscription de 50 000 emplois d'avenir au projet de loi de Finances 2015).

L'aide de l'Etat portera sur le versement de 75% de la rémunération au SMIC du jeune en emploi d'avenir, les 25% restants étant à la charge de la Collectivité.

En contrepartie, la Collectivité s'engage à élaborer avec le jeune et son référent de la mission locale un parcours formation et à lui désigner un tuteur au sein de ses services pour toute la durée de son contrat, soit dans la plupart des cas, durant 36 mois.

Ces agents relèvent du droit privé et perçoivent un salaire mensuel égal au SMIC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention cadre d'engagement avec les services de l'Etat pour l'année 2015 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des jeunes en emplois d'avenir dans les services de la Collectivité conformément aux objectifs fixés dans la convention cadre.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	36
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	7

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Lucien-Jean LAHOUSSE

Il s'agit des emplois d'avenir. Vous savez qu'en octobre 2012 avait été votée une loi portant sur la création des emplois d'avenir et qu'à l'époque la Ville de Niort s'était engagée aux côtés de l'Etat afin de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes, en signant une convention cadre d'engagement, à recruter 10 jeunes en emplois d'avenir avant le 31 décembre 2014. Cet objectif a été atteint par la Ville. Pour être très précis, douze personnes ont été embauchées dans ce cadre, une n'a pas été gardée à cause d'absences injustifiées et une autre a été titularisée mais nous avons toujours dix emplois d'avenir. Cette loi, je vous le rappelle, s'adresse à des jeunes qui ont des difficultés à trouver un emploi, qui ont peu de formation mais également à des gens qui ont une formation et qui proviennent de zones d'urbanisation sensible et de revitalisation rurale. Donc ce dispositif se poursuit en 2015, on ne sait pas s'il se poursuivra au-delà. L'aide de l'Etat porte sur le versement de 75% de la rémunération au SMIC du jeune en emploi d'avenir, les 25 % restant étant à la charge de la collectivité.

Monsieur Amaury BREUILLE quitte la salle, suivi par les élus du groupe PS.

En contrepartie, la collectivité s'engage à élaborer avec le jeune et son référent un parcours de formation et à lui désigner un tuteur au sein des services pendant toute la durée de son contrat, soit dans la plupart des cas durant 36 mois. Les bénéficiaires relèvent du droit privé et perçoivent un salaire mensuel égal au SMIC. Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention cadre d'engagement avec les services de l'Etat pour l'année 2015, autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des jeunes en emplois d'avenir dans les services de la collectivité conformément aux objectifs fixés dans la convention cadre.

Monsieur le Maire

Y a-t-il des questions sur le sujet ? Oui, Madame SEGUIN.

Nathalie SEGUIN

Cette question des emplois d'avenir a déjà été abordée dans cette collectivité. Durant le mandat précédent, le recrutement de personnes sous ce statut d'emplois d'avenir était synonyme pour eux d'un régime indemnitaire, comme les agents titulaires et contractuels de cette collectivité,

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

pour qu'il y ait une égalité de traitement entre tous les agents et ces emplois d'avenir étaient aussi synonymes de titularisation à la suite du travail qu'ils auraient effectué pour la collectivité. En résumé, il n'était pas question à l'époque de profiter de ces emplois d'avenir pour en faire des emplois kleenex, c'est-à-dire d'utiliser les jeunes notamment, puisque ça profite principalement à des jeunes mais bien de les sédentariser dans l'emploi, de les former et de leur permettre un déroulement de carrière tout à fait acceptable et correct. D'ailleurs c'était l'esprit de la loi, et mon intervention a pour but de vous demander si vous resterez dans cet état d'esprit et nous garantisiez que vous aborderez cette question des emplois d'avenir de la même manière, ce qui visiblement dans les faits ne semble pas être le cas, d'où mon inquiétude et mon intervention.

Monsieur Amaury BREUILLE rentre puis ressort.

Lucien-Jean LAHOUSSE

Ce que vous dites est vrai en ce qui concerne les précédents emplois d'avenir qui ont été embauchés et nous tiendrons nos engagements. Ceci dit, ce n'est pas l'esprit de la loi. L'esprit de la loi consiste, en s'adressant aux populations que j'ai citées tout à l'heure, à les mettre en situation de pouvoir s'insérer dans l'emploi par le fait que d'une part, ils auront été trois ans dans un emploi professionnel et d'autre part, ils auront bénéficié pendant toute cette période d'une formation. L'idée de la loi ce n'est pas de sédentariser comme vous le dites, ces jeunes, ça aurait pu l'être, ce n'est pas le cas en l'occurrence. D'autre part, dans le cas présent, les jeunes qui prendront un emploi d'avenir n'auront pas le régime indemnitaire qu'avaient les précédents, qui représente 20 % supplémentaires, pour différentes raisons. La première, c'est que la collectivité s'engage à leur donner une formation, ce qui a aussi un coût. On dispense de l'encadrement, du tutorat, de la formation, on le fait, et ça consiste presque à doubler le coût d'un emploi d'avenir. Je rappelle aussi que les emplois d'avenir ne sont pas le simple fait de la Ville mais d'un certain nombre d'associations en ville. Ces associations sont d'ailleurs subventionnées par la mairie en grande partie et les jeunes qui sont dans ces associations n'ont pas de régime indemnitaire donc il aurait pu y avoir une certaine iniquité entre l'emploi d'avenir de la mairie et l'emploi d'avenir de ces associations alors que dans les deux cas ils sont payés par les dotations de la mairie. Ce sont les raisons pour lesquelles, non seulement nous ne nous engageons pas à embaucher définitivement, à titulariser les jeunes qui prendront un emploi d'avenir, on ne se l'interdit pas non plus, mais on ne prend pas d'engagement dans ce domaine et on applique la loi telle qu'elle a été prévue et dans l'esprit où elle a été prévue. C'est effectivement une différence par rapport à ce qui existait auparavant.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, vous avez bien du mérite. Madame SEGUIN vous en avez tout autant. Si vous voulez bien poser votre question.

Nathalie SEGUIN

Je vous remercie de le préciser. Je remercie Monsieur LAHOUSSE de sa franchise et de son honnêteté. J'ai ma réponse, pas de régime indemnitaire pour ces jeunes qui vont être embauchés, absolument pas l'assurance d'être titularisés à la fin de la mission et effectivement on peut avoir des interprétations diverses et variées des différentes lois, nous n'avons pas la même mais c'est comme ça et c'est pour ça que nous voterons contre cette délibération.

Yvonne VACKER

J'ai un jeune de 24 ans à la maison, je pense que ce genre de loi leur permet quand même pendant trois ans d'avoir un minimum de revenus et d'apprendre un métier. Alors, ce n'est pas la panacée mais c'est déjà bien. Maintenant, nous ne sommes pas dans une société idéale, tout le monde voudrait pouvoir embaucher ces jeunes-là, voire faire plus. Actuellement, la mairie n'a pas la capacité d'embaucher plus, elle embauche parce qu'il y a une aide de l'Etat, il faut être clair et si on va vers ces jeunes, je suis persuadée qu'ils seront déjà heureux de savoir qu'ils seront embauchés pour trois ans, même si ce n'est pas le meilleur.

Nathalie SEGUIN

Lorsque nous avons réalisé l'analyse des besoins sociaux, il y a quelques années, la nouvelle équipe s'en est emparée et certainement l'actualisera, nous nous étions rendu compte à l'époque que c'étaient les jeunes qui étaient les plus perdants dans la crise qui dure maintenant puisqu'elle date de 2008 et vous pouvez reprendre ce document, il est extrêmement clair. Les jeunes de 18 ans jusqu'à 25 et parfois même plus sont pauvres ici à Niort, les chiffres l'attestent, les statistiques sont claires là-dessus et je pense que nous pourrions faire un effort les concernant parce qu'ils peinent dans leurs études, ils peinent à trouver des stages, ils peinent à trouver de l'emploi et c'est peu dire. Aujourd'hui, les jeunes affluent vers les associations caritatives, les jeunes même parfois sont obligés de se prostituer pour payer leurs études, si, c'est une réalité.

. RETOUR SOMMAIRE

Le statut des surveillants dans les collèges ou dans les lycées a été complètement laminé et ne permet plus à des jeunes dont les parents ne peuvent pas payer les études de faire des études et j'alerte véritablement mais je pense que la mission locale dirait la même chose, j'alerte sur la situation de ces jeunes et je pense que nous pourrions faire un effort les concernant, au moins pour ce régime indemnitaire, pour qu'ils puissent être traités de la même façon que leurs collègues au sein de cette collectivité, ça vous honorerait Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Merci, Madame SEGUIN. Je précise que nous partageons votre constat sur l'extrême précarité de la population jeune. C'est la raison pour laquelle nous nous engageons dans de tels dispositifs, c'est aussi la raison pour laquelle nous nous engageons aussi à la CAN au développement de l'apprentissage dans la mesure des moyens d'une collectivité comme la nôtre qui est, comme vous le savez, pressurée de toute part, notamment par l'Etat aujourd'hui.

Lucien-Jean LAHOUSSE

Le fait d'allouer un régime indemnitaire doublerait presque le coût pour la collectivité et je préfère prendre deux jeunes au SMIC qu'un seul avec le régime indemnitaire pour la même somme.

Yvonne VACKER

Je voudrais dire qu'il est vrai que les jeunes et les personnes plus âgées pâtissent de la crise. Maintenant, le Maire n'est pas responsable de la crise économique en France et nous ne pourrions pas tout résoudre. Nous avons pris une mairie avec peu d'argent et on essaie de faire avec... Oui, on le répète à chaque fois, je sais, mais c'est une réalité et nous faisons avec cette réalité.

Dominique SIX

Je pense qu'il ne faut pas se voiler la face par rapport à tout ce qui vient d'être dit, l'enjeu est simple, soit on tend la main à cinq jeunes soit on la tend à dix, donc je pense que quand on a compris ça, le choix est vite fait.

Elisabeth BEAUVAIS

Je voudrais dire simplement que nous partageons, Madame SEGUIN, votre souci et votre désir de voir des jeunes qui ne vivent pas dans la précarité. Soyez vraiment convaincue que toute notre énergie est dirigée vers eux et vers tous ceux qui sont dans la peine, mais ce que vous proposez,

. RETOUR SOMMAIRE

du coup, ça sort de la convention donc après, on crée des inégalités. Pourquoi Niort traiterait de cette façon alors que la ville d'à côté traiterait différemment ? Si on avait la possibilité d'être tous généreux et d'agir selon notre cœur, on le ferait mais là, il y a des conventions que nous devons respecter sous peine qu'après on dise qu'on est dans l'irrégularité.

Monsieur le Maire

Madame SEGUIN, et puis nous en terminerons peut-être là si vous le voulez bien.

Nathalie SEGUIN

Je dirai tout simplement, pour répondre à Monsieur SIX, qu'avant nous aurions recruté dix jeunes bénéficiant de ce régime indemnitaire.

Monsieur le Maire

Ecoutez, on va terminer là, je suis bien d'accord avec vous, mais les temps ne sont plus tout à fait les mêmes et nous faisons avec les moyens qui nous sont impartis. Qui s'oppose à la délibération, qui s'abstient ? Adoptée.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Michel PAILLEY

Il s'agit des marchés au niveau du centre d'action culturelle, pour le remplacement des fauteuils et du revêtement de sol. Nous avons passé le lot 1 au mois de décembre, les lots 2 et 3 avaient été déclarés infructueux. Je reviens vers vous afin d'approuver les marchés de ces lots 2 et 3, pour les revêtements de sol et l'électricité.

Nathalie SEGUIN

Peut-on savoir quel impact ça aura, au moment où on changera tout le matériel, sur le fonctionnement de l'établissement ? Est-ce qu'il y aura une fermeture, est ce que ça va faire bouger la programmation, je ne me représente pas le chantier que ça peut être et les répercussions que ça peut avoir. C'est peut-être trop tôt pour poser la question ?

Michel PAILLEY

Les travaux sont prévus pour l'été mais la question est par rapport au temps des travaux ? Par rapport à la programmation, on peut imaginer que ça va avoir un effet, la nouveauté, le confort vont faire que les gens vont venir.

Monsieur le Maire

Ce sera durant l'été. Après, c'est l'association gestionnaire du Moulin du Roc qui peut vous répondre précisément sur le dispositif qu'elle met en place, la Ville n'est pas gestionnaire du site, c'est un grand partenaire financier et également un investisseur comme vous pouvez le voir ce soir. Y a-t-il d'autres questions sur ce sujet-là ? En tous cas, j'espère que les fauteuils seront agréables et confortables. Ça ne peut pas être pire, nous dit-on.

[. . RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2015

Délibération n° D-2015-121

Direction Patrimoine et Moyens

**CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE -
INFORMATION SUR LA VENTE EFFECTUÉE**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La loi de Programme fixant les Orientations de la Politique Energétique (POPE) du 13 juillet 2005 a créé le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE). Ce dispositif instaure une obligation d'économie d'énergie aux vendeurs d'énergie et de carburants exprimée en kWh cumulé actualisé (kWh cumac).

L'attribution de CEE s'inscrit dans un processus légal strict contrôlé par les services de l'Etat (PNCEE). Les CEE sont exclusivement matérialisés par leur inscription au registre national des certificats d'économies d'énergie, accessible au public et destiné à tenir la comptabilité des certificats obtenus.

Les collectivités ont la possibilité de faire valoir les économies d'énergie réalisées sur leur patrimoine et de valoriser les CEE ainsi obtenus en les cédant à des acteurs obligés.

La Ville de Niort s'est engagée dans le dispositif en valorisant les résultats des travaux d'économie conduits sur son patrimoine depuis 2006. Le volume des CEE enregistrés par la Ville de Niort s'élève à 25 632 014 kWh cumac.

Par délibération en date du 16 septembre 2013, le Conseil municipal a autorisé :

- l'organisation d'un appel à offres auprès des opérateurs du marché des CEE ;
- la cession des CEE représentant des économies d'énergie à hauteur de 25 632 014 kWh à l'opérateur qui aura fait la meilleure proposition et une information du Conseil municipal après la vente ;
- l'affectation de principe de la recette perçue à des travaux d'économie d'énergie sur le patrimoine de la Ville.

Par son inscription en tant que vendeur sur le registre national et par des contacts directs, la Ville de Niort a fait connaître à l'ensemble des intervenants du dispositif son intention de vendre. La remise des offres a été clôturée le 17 février 2015 à 17h00.

Aussi, aujourd'hui je vous informe que six offres ont été remises.

Il a été retenu l'offre la plus intéressante, à savoir la proposition de la société GEO PLC (Paris) pour un montant de 79 715,56 €.

Par ailleurs, la société GEO PLC propose la remise d'un chèque grand format en main propre à Monsieur le Maire dans le cadre d'un évènement de communication.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la cession des CEE à la société GEO PLC pour un montant de 79 715,56 €.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	6

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

**Mission Développement durable -
Agenda 21****JOURNÉE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE 2015 -
CONVENTIONS DE PARTENARIAT - CAUE - CNRS
CHIZÉ - IIBSN - CREN - PNR - CHANVRE MELLOIS**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

A l'occasion de la semaine européenne du Développement Durable, la Ville de Niort organise une journée à destination du grand public sur le thème « Nature et Patrimoine », le samedi 30 mai 2015 au Centre d'Action Culturelle (CAC).

Cette manifestation a pour objectifs de :

- sensibiliser la population aux enjeux de la prise en compte du patrimoine naturel local dans les constructions et les aménagements ;
- apporter des solutions concrètes pour agir ;
- inciter à l'adoption de comportements responsables ;
- donner à voir le patrimoine niortais autrement.

La journée permettra d'explorer plus particulièrement le lien qui existe entre le patrimoine bâti et le patrimoine naturel à Niort :

- la place laissée à la faune dans l'architecture locale. En quoi les agencements réalisés permettent « l'hébergement » des espèces locales ;
- la place des matériaux locaux dans les constructions. Comment les constructions d'hier, d'aujourd'hui et de demain intègrent et valorisent les matériaux locaux ;
- la prise en compte de la Sèvre, comme élément de patrimoine naturel, dans la conception de l'aménagement urbain.

La programmation est constituée de conférences, d'expositions, d'ateliers, d'animations, de sorties et de stands d'information.

Plusieurs partenaires locaux interviennent à titre gracieux pour prendre en charge les éléments de la programmation. Il est proposé de définir par convention la nature de leurs interventions, les modalités d'organisation, leurs obligations ainsi que celles de la Ville.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les partenaires suivants :
 - le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Deux-Sèvres (CAUE) ;
 - le Centre National de la Recherche Scientifique de Chizé (CNRS) ;
 - l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) ;
 - le Conservatoire Régional d'Espaces Naturels de Poitou-Charentes (CREN) ;
 - le Parc Naturel Régional du Marais poitevin (PNR) ;
 - le Chanvre Mellois ;

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	6

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

PROCES-VERBAL

Direction de Projet Prévention des Risques majeurs et sanitaires**AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT DES EAUX ET SON PROGRAMME DE MESURES ASSOCIÉES, SUR LE PROJET DE PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATION, ET LE PROJET DE PLAN D' ACTIONS POUR LE MILIEU MARIN, RELATIFS AU BASSIN LOIRE BRETAGNE POUR LA PÉRIODE 2016-2021**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Le Comité de bassin Loire Bretagne appelle les Conseils municipaux des communes rattachées au Bassin Loire Bretagne, les acteurs de l'eau et le public à se prononcer avant le 18 avril sur trois documents stratégiques établis pour le bassin Loire Bretagne et couvrant la période 2016-2021 :

- le projet de Schéma directeur d'aménagement des eaux (SDAGE), et son projet de programme de mesures associées ;
- le projet de plan de gestion des risques inondation (PGRI) ;
- le projet de Plan d'actions pour le milieu marin (PAMM).

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un document de planification dans le domaine de l'eau. Il définit pour une période de six ans (2016-2021) les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Loire Bretagne. Il est établi en application des articles L.212-1 et suivants du Code de l'environnement.

Les 67 orientations (déclinées en 138 dispositions) du SDAGE Loire Bretagne pour la période 2016-2021 portent sur des enjeux majeurs du bassin, tels que la maîtrise des pollutions diffuses, le partage de la ressource en eau disponible, la restauration des eaux littorales, la continuité écologique, la gouvernance locale, la cohérence des politiques publiques et le rôle dévolu aux commissions locales de l'eau.

Au SDAGE est associé un projet de programme de mesures élaboré par le Préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne. Ce document pose le contexte juridique et organisationnel sur le bassin, il présente les résultats des objectifs d'état des cours d'eau en 2013 et les objectifs pour 2021, les résultats par domaine du programme de mesures, les résultats du programme de mesures par commission territoriale.

Le SDAGE 2016-2021 dans sa version finale et une fois adopté par le Préfet coordonnateur de bassin s'imposera à toutes des décisions publiques dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

Notre collectivité située dans le périmètre du bassin Loire Bretagne est concernée par le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021. Un Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) déclinera à l'échelon local les objectifs et actions prioritaires devant être mis en œuvre sur le bassin de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin.

Le Plan de gestion des risques inondation (PGRI) donne une vision stratégique des actions à conjuguer pour réduire les conséquences dommageables des inondations. Le PGRI 2016-2021 comporte 6 objectifs déclinés en 46 dispositions. Il fonde la politique de gestion du risque inondation sur le bassin pour les débordements de cours d'eau et les submersions marines.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

La mise à jour du SDAGE s'est faite en articulation avec le PGRI qui concerne la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Le PGRI s'imposera à toutes les décisions publiques concernant l'aménagement du territoire.

Notre collectivité n'est pas concernée par le PGRI 2016-2021. En effet, le territoire de la commune de Niort ne se situe pas dans un Périmètre d'un territoire à risque important (TRI) tel que défini par le Code de l'environnement et dont la liste figure à l'arrêté préfectoral régional du 26 novembre 2012.

Le Plan d'actions pour le milieu marin (PAMM) de la façade du littoral du bassin Loire Bretagne fixe les objectifs environnementaux à atteindre pour préserver/restaurer le bon état du milieu marin de la façade littorale du bassin Loire Bretagne.

Notre collectivité, n'étant pas située sur le littoral côtier, n'est pas concernée par le PAMM 2016-2021.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- émettre un avis favorable sur le projet de schéma directeur d'aménagement des eaux et son projet de programme de mesures associées établis pour le bassin Loire Bretagne pour la période 2016-2021, tels que présentés à l'assemblée dans leur version adoptée par le Comité de bassin Loire Bretagne en date du 2 octobre 2014.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	6

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

[. . RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2015**

Délibération n° D-2015-124

Direction du Secrétariat Général**ACQUISITION DU TERRAIN 37 RUE TARTIFUME -
CLÔTURE DU LITIGE**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort a acquis, le 28 septembre 2004, de la Société GDF Suez un terrain situé 37 rue Tartifume à Niort au prix de 199 500 euros.

Un litige a été engagé par la Ville de Niort, le 3 juin 2013, devant le Tribunal de Grande Instance sur le fondement d'un manquement à l'obligation de délivrance du vendeur, au titre des possibilités d'utilisation future du terrain.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter la clôture du litige par le versement par GDF Suez d'une somme de 85 000 euros.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le désistement de la Ville de Niort dans l'affaire en cours en échange du versement par GDF Suez d'une somme de 85 000 euros ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents s'y rapportant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	6

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Marc THEBAULT

Il s'agit de la conclusion d'un différend concernant l'acquisition d'un terrain rue Tartifume. En 2004, la Ville de Niort a acquis auprès de la société GDF Suez un terrain au prix de 199 500 euros. Aujourd'hui, ce terrain est utilisé et aménagé comme un parking. Depuis, un litige a été engagé entre la Ville et cette société, relatif à un manquement à des obligations de délivrance du vendeur au titre des possibilités d'utilisation future du terrain. Il vous est proposé aujourd'hui de clore ce litige avec le versement par GDF Suez d'une somme de 85 000 euros, il est vous est demandé d'accepter le désistement de la Ville de Niort dans l'affaire en cours en échange du versement par GDF Suez de cette somme de 85 000 euros et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents s'y rapportant.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Qui s'oppose, qui s'abstient ? Adoptée. Merci à chacun d'entre vous. Merci également tout spécialement peut-être ce soir aux élus minoritaires présents qui ont montré qu'un débat de fond pouvait avoir lieu et je les en sais gré même si les désaccords peuvent perdurer.

Fabrice DESCAMPS

Avec mes excuses pour mon arrivée tardive, désolé.

Monsieur le Maire

Merci Monsieur DESCAMPS pour cette remarque. Bonne soirée à chacun d'entre vous. Merci à vous.